

Ibn 'Abbas – Allah a agréé les deux hommes – rapporte que le Messager d'Allah ﷺ a dit:

- 1 “Il n'y a pas de jours où l'œuvre vertueuse est plus aimée d'Allah que ces jours-là”. Il signifiait les dix [premiers] jours [de Dhou Al-Hijja].
- 2 Les présents lui demandèrent: “Ô Messager d'Allah, pas même le combat pour la cause d'Allah?”.
- 3 Il répondit: “Pas même le jihad, excepté un homme qui sort avec sa vie et sa richesse et qui ne revient avec rien de tout cela”⁽¹⁾.

Les Versets

﴿Par l'Aube! Et par les dix nuits!﴾ [Sourate Al-Fajr: 1-2].

Le Narrateur

Il s'agit d'Abou Al-'Abbas 'Abd Allah Ibn 'Abbas Ibn 'Abd Al-Moultalib Al-Qourachi Al-Hachimi Al-Madani, né dans le quartier des Banou Hachim trois années avant l'Hégire. Il est le savant de la communauté, le traducteur du Coran et le cousin du Messager d'Allah ﷺ qui invoqua Allah en sa faveur en disant: “Ô Allah, instruis-le en religion”⁽¹⁾. Faisant partie des Compagnons qui ont narré de nombreux hadiths, il accompagna le Prophète ﷺ constamment après la prise de La Mecque et rapporta de lui des hadiths. Il devint aveugle à la fin de sa vie avant de mourir à Taëf en l'an 68 de l'Hégire⁽²⁾.

Résumé

L'œuvre vertueuse accomplie durant les dix premiers jours de Dhou Al-Hijjah n'est égalée par aucune autre œuvre accomplie hors de ces dix jours sauf si un homme prend sa richesse afin de combattre pour la cause d'Allah et tombe en martyr.

1 Al-Boukhari (969), Ahmad (3228), At-Tirmidhi (757) et Abou Dawoud (2438) dont ce sont les termes.

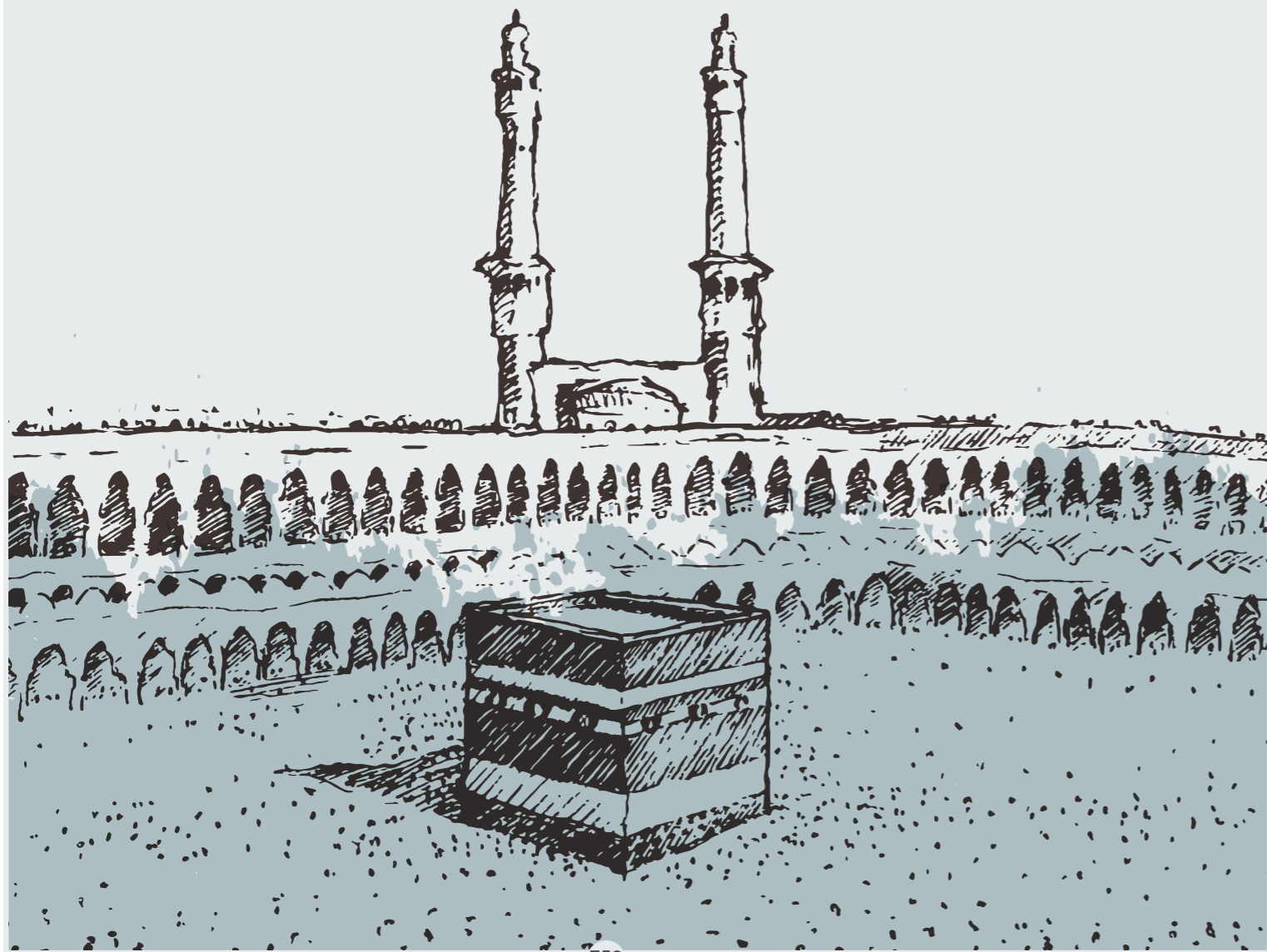
1 52 Al-Boukhari (143) dont ce sont les termes et Moslim (2477).

2 Voir sa fiche biographique dans Ma'rifat As-Sahaba d'Abou Nou'aym (3/1699), Al-Isti'ab Fi Ma'rifat Al-As'hab d'Ibn 'Abd Al-Barr (3/933) et Ousd Al-Ghaba d'Ibn Al-Athir (3/291).



Compréhension (fiqh)

- 1 Le Prophète ﷺ nous informe qu'Allah a préféré **les dix premiers jours de Dhou Al-Hijjah** par rapport aux autres jours de l'année. Ainsi, la rétribution de l'œuvre vertueuse est multipliée durant ces jours-là et aucune œuvre accomplie hors de ces jours ne l'égale.
- 2 Les Compagnons lui demandèrent: Le jihad (combat pour la cause d'Allah) n'égale pas non plus les œuvres vertueuses accomplies durant ces dix jours? En effet, le jihad fait mériter une immense rétribution. Par conséquent, ces œuvres vertueuses apportent-elles plus de mérite à leur auteur que le combat pour la cause d'Allah?
- 3 Le Prophète ﷺ leur répondit que le jihad n'égale pas en mérite les œuvres vertueuses accomplies durant ces dix jours, sauf si un homme prend sa richesse avec lui afin de prendre en charge les dépenses d'équipement de l'armée et faire le jihad, puis meurt au combat.



Suivi

- 1 (1) Le musulman doit tirer profit des dix [premiers] jours [de Dhou Al-Hijja] afin d'obéir à Allah, car l'obéissance à Allah durant ces dix jours fait mériter une immense rétribution.
- 2 (1) Une des manifestations de la grâce d'Allah à notre égard est qu'Il nous a donné des jours méritoires dans l'année au cours desquels la rétribution est multipliée. Ainsi, jeûner le jour de 'Arafa expie les péchés commis deux années durant; jeûner le jour de 'Achoura expie les péchés commis pendant une année; le vendredi, il y a une heure où l'invocation est exaucée; la Nuit du Destin est meilleure que mille mois; et la rétribution des adorations accomplies pendant le mois de Dhou Al- Hijja est multipliée. Il ne convient donc pas que l'être humain raisonnable laisse passer de telles occasions sans accomplir plus d'actes d'obéissance que les jours ordinaires.
- 3 (1) Une manière de convenablement tirer profit de ces jours est que le serviteur s'empresse de se repentir, de revenir à Allah et de se désavouer de l'associationnisme et des actes de désobéissance.
- 4 (1) Une des meilleures adorations que le serviteur doit particulièrement veiller à accomplir durant les dix [premiers] jours [de Dhou Al-Hijja] est de jeûner le jour de 'Arafa, jour au sujet duquel le Prophète ﷺ a dit: "J'attends d'Allah qu'Il expie les péchés de l'année passée et de l'année suivante"⁽¹⁾.
- 5 (1) Il convient que le musulman proclame souvent, durant ces dix jours, la gloire, la pureté, la louange, la grandeur et l'unicité d'Allah. Allah dit: **﴿et pour évoquer le nom d'Allah aux jours déterminés﴾** [Sourate Al-Hajj: 28]. Les jours déterminés étant les dix [premiers] jours [de Dhou Al- Hijja]. Pour sa part, le Prophète ﷺ a dit: "Il n'y a pas de jours plus éminents pour Allah ni de jours où Il aime plus que l'on accomplisse de bonnes œuvres que ces dix jours. Proclamez-y donc abondamment l'unicité, la grandeur et la louange d'Allah"⁽²⁾.
- 6 (2) N'aie pas honte de poser des questions au sujet de ta religion, car les Compagnons n'eurent pas honte d'interroger le Prophète ﷺ au sujet de la comparaison entre le jihad et les œuvres accomplies au cours des dix jours [de Dhou Al-Hijjah].
- 7 (2) (3) Ce hadith démontre le mérite du jihad. En effet, le jihad était tellement important pour les Compagnons qu'ils le considéraient comme une norme permettant d'évaluer le reste des œuvres. Le musulman doit donc mentionner en lui-même le jihad, avoir l'intention de faire le jihad si l'occasion se présente et souhaiter tomber en martyr pour la cause d'Allah.
- 8 (3) Ne néglige d'adorer Allah et de Lui obéir durant ces jours bénis que celui qui est déçu. En effet, la rétribution des œuvres est multipliée à un point tel que ces œuvres n'ont pas d'égalés parmi les œuvres accomplies hors de ces jours. Ainsi, une aumône modeste, deux unités de prière légères, le jeûne d'un seul jour ou bien évoquer Allah par la langue sans effort ni peine, toutes ces œuvres simples ne sont égalées par aucune autre, sauf si un homme part pour le jihad accompagné de sa richesse et tombe en martyr.

1 Moslim (1162).

2 Ahmad (5446).